

Règlement

« A Noël, je dors à l'hôtel »

1. DEFINITION DE L'OPERATION

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Aube, situé au 34 quai Dampierre à Troyes (10 000), organise l'opération « A Noël, je dors à l'hôtel ». Cette opération consiste à rembourser 50€ pour un séjour non professionnel passé dans un hôtel de l'Aube entre le 18 décembre 2020 et le 3 janvier 2021. La liste des hôtels de tourisme est disponible sur <https://www.aube-champagne.com/fr/trouvez-votre-hotel-dans-l-aube-en-champagne/>

Cette opération est dotée de 200 lots de 50€, attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes remplissant les conditions de participation. (Cachet de la poste ou date d'envoi de la demande électronique faisant foi)

Le présent règlement définit les modalités et les règles juridiques applicables à cette opération.

- L'association « Comité Départemental du Tourisme de l'Aube » est désignée également ci-après comme : « l'organisateur » ou « Le CDT ».
- Le « Participant » sollicitant un remboursement est désigné également ci-après comme « le Participant »

2. MODALITES DE PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT

Cette opération est ouverte à toute personne physique, majeure, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Pour bénéficier de ce remboursement, le participant devra avoir séjourné au moins une nuit dans un hôtel du département de l'Aube sur la période du 18 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Le participant transmettra par courrier ou en ligne sur le site www.jedorsalhotel.fr :

- Une facture justificative acquittée et nominative d'un montant supérieur ou égal à 50€
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) mentionnant le nom de la personne inscrite.

Un seul remboursement par foyer (même nom de famille et même adresse) est accepté pendant toute la période de l'opération.

L'envoi des pièces justificatives se fera avant le 1^{er} février minuit.

Le participant recevra son remboursement par virement dans un délai de 8 semaines minimum à compter de la date de validation du dossier.

Toute participation contenant des informations illisibles, incomplètes, frauduleuses ou ne respectant pas les conditions de l'offre ou envoyées après la date limite mentionnée dans ce présent règlement sera considérée comme non conforme et sera définitivement rejeté.

Le CDT de l'Aube se réserve le droit d'annuler une inscription si l'auteur n'a pas respecté les différentes modalités décrites au présent règlement ou n'a pas saisi correctement son identité et / ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il est inscrit sous différentes identités (après vérification et dans le respect des lois applicables)

Toute tentative de fraude ou fraudes avérée exposera son auteur à des poursuites.

3. DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les données personnelles des participants recueillies dans le cadre de cette opération sont destinées au Comité Départemental du Tourisme de l'Aube. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques et marketing, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale.

Le CDT traite les données des participants dans le but de réaliser cette opération. Les données des participants seront supprimées dès que les traitements nécessaires à cette opération seront achevés, soit au plus tard 3 mois après la fin de l'opération à l'exception de ceux qui auront explicitement donné leur accord pour recevoir des informations du CDT. Pour plus d'information, consultez notre politique de confidentialité sur la page <https://www.aube-champagne.com/fr/politique-de-confidentialite/>

Conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition à la prospection commerciale y compris le profilage, d'opposition pour motif légitime, de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès ainsi que d'un droit à la portabilité. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier au Comité Départemental du Tourisme de l'Aube – 34 quai Dampierre – 10000 TROYES, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputés renoncer à leur participation.

4. RESPONSABILITES ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

- Se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'opération ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.
- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler cette opération en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.



5. CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion de l'opération, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du remboursement.

6. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez : SCP Xavier BERRUET - Laura OLTEANU Huissiers de Justice associés 2 rue du Palais de Justice 10000 TROYES. Il pourra être adressé sur simple demande. Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.jedorsalhotel.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Comité Départemental du Tourisme de l'Aube, 34 quai Dampierre, 10000 TROYES.

7. JURIDICTIONS COMPETENTES

En cas de litige né de l'application du présent règlement, le Tribunal Judiciaire du ressort du lieu de séjour sera seul compétent.